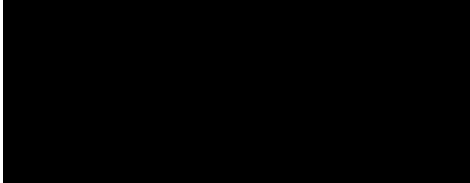


PAR COURRIEL

Québec, le 28 novembre 2023



Numéro de dossier : 2311001-289

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 31 octobre 2023 visant à obtenir copie des documents suivants :

- 1- Copie de toutes listes répertoriant l'ensemble des propositions de statuts examinées ou rejetées par le ministre Mathieu Lacombe dans la foulée des 81 décisions évoquées le mardi 31 octobre 2023 ;
- 2- Copie de toutes demandes de proposition de statut rejetées par le ministre Mathieu Lacombe dans la foulée des 81 décisions évoquées par le ministre Mathieu Lacombe le mardi 31 octobre 2023 ;
- 3- Copie de tout document faisant référence aux raisons pour lesquelles lesdites propositions ont été rejetées.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

... 2

- L'article 9 qui précise que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public, mais que ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
- L'article 24 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer la perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
- L'article 31 qui précise qu'un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.
- L'article 37 qui précise qu'un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation, faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès des responsables d'accès dont les coordonnées se trouvent en annexe.

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Par ailleurs, certains des documents visés par votre demande ont été fournis par des tiers et sont visés par les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès. Suivant l'article 25 de cette loi, notre organisme a l'obligation de consulter ces tiers afin de leur donner l'opportunité de présenter leurs observations, par écrit, avant de déterminer l'accessibilité ou non de ces documents.

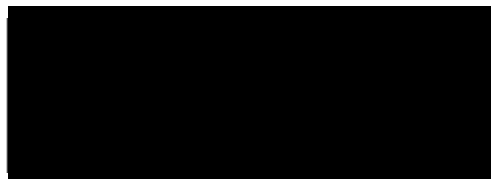
Ainsi, conformément à l'article 49 de la Loi sur l'accès, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est nécessaire pour compléter le traitement de votre demande, reportant au plus tard au 2 janvier 2024 la communication de notre décision relative à ces documents.

Nous tenons également à vous informer qu'en vertu de l'article 32.1 de la *Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42)* certains documents ne peuvent

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.

ANNEXE – Article 48 de la Loi sur l'accès

Ancien aménagement de la centrale hydro des Cèdres MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Madame Julie Cassab
Directrice du greffe et des communications
280, boulevard Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1Y5
Tél. : 450 455-5753 poste 2270
Télec. : 450 455-0145
jcassab@mrcvs.ca

Maison Bignell VILLE DE QUÉBEC

Me Julien Lefrançois
Directeur de division-Assistant-greffier
2, rue des Jardins # RC-05
Québec (Québec) G1R 4S9
Tél. : 418 641-6411 poste 4917
loiacces@ville.quebec.qc.ca

Manoir Panet MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Me François-Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier
10, rue Louis-Charles-Parent
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
Tél. : 450 889-5871 poste 222
Télec. : 450 889-4527
dg@sainte-melanie.ca

Moulin et maison meunier de l'ancien domaine seigneurial de Mascouche VILLE DE MASCOUCHE

Me Nathalie Bohémier
Greffière et directrice des services juridiques
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1
Tél. : 450 474-4133 poste 2220
Télec. : 450 474-6401
nathaliebohemier@mascouche.ca

Place des nations

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Monsieur Jean-François Mathieu
Directeur des finances et technologie de l'information
1, Pavillon du Canada, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9
Tél. : 514 872-6120 poste 5574
Télé. : 514 872-6779
jfmathieu@parcjeandrapeau.ca

VILLE DE MONTRÉAL

Madame Mélissa Gorjipour
Analyse juridique
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Tél. : 514 872-0063
greffe_acces@montreal.ca

Ancienne prison d'Anticosti

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Monsieur Martin Dorion
Directeur principal des services-clients de renseignements
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. : 418 527-3858 poste 4901
acces@environnement.gouv.qc.ca

Pratique de la sculpture figurative sur bois de Saint-Jean-Port-Joli

VILLE DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI

Monsieur Stephen Lord
Directeur général et greffier-trésorier
7, place de l'Église
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél. : 418 598-3084 poste 115
Télé. : 418 598-3085
munisjbj@globetrotter.net